Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

Le 30 octobre 2019

Information sur l'absence d'avis de l'Autorité environnementale relatif à la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Cergues (Haute-Savoie)

Demande d'avis n°2019-ARA-AUPP-00813

Par courrier reçu par la DREAL le 30 juillet 2019, la commune de Saint-Cergues a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale au titre des articles R. 104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 30 octobre 2019, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.